



Rédaction-Administration:
19-21 Rue Diderot LENS (P-de-C) Tél. 628
C.G.P. Joseph SAUTY Lille 558-22

Abonnements : (Nord-P.-de-C.) 150 frs.
1 an 160 frs.
6 mois 80 frs.

l'ÉCHO des mines

Organe des Fédérations des Syndicats Chrétiens Ouvriers et Employés des Mines

Autre Chose !

A H bien oui, le stade des discussions de principes est dépassé, il faut maintenant donner aux mineurs la possibilité de constater que la nationalisation des houillères est « AUTRE CHOSE » que ce qui a été fait jusqu'à ce jour. C'est la conclusion logique que chacun peut tirer après lecture de la motion communiquée par la Commission Exécutive Fédérale. Elle apporte dans le débat des éléments nouveaux qui, pour les militants de la C.F.T.C. ne font que rappeler quelques principes de base de leur action. Et nous prétendons, avec eux, qu'il est temps d'entrer dans le domaine des réalisations.

Le moment est venu de savoir si dans les houillères nationalisées on sera capable de réaliser cette véritable révolution qui consiste à créer les conditions favorables à une VÉRITABLE et CONFIANTE COLLABORATION entre TOUS LES HOMMES à TOUS LES ECHELONS.

Ce sera : CELA ou RIEN.

Nous savons bien, le problème est de produire du charbon, le plus possible, de le produire dans des conditions telles que les houillères soient assurées de « s'en sortir » comme doivent le faire les entreprises privées, c'est-à-dire, en assurant l'équilibre de leur budget d'abord, en s'assurant une marge bénéficiaire ensuite. C'est ce qui s'appelle une VÉRITABLE PROSPÉRITÉ.

Nous n'en sommes pas là, hélas. Mais, à ceux qui cherchent la clef du mystère nous indiquons sans hésiter que la solution au problème consiste avant tout à la solution du PROBLÈME HUMAIN.

Ils ne sont pas si lointains ces hymnes à la production, ces slogans criés sur tous les tons et affichés sur tous les murs... Ils y sont encore ces « baromètres » de la production...

Et que reste l'il de tout cela ? Une souveraine indifférence, un peu plus de dégoût.

Ces moyens auraient pu produire leurs effets sur une masse ouvrière habituée à ces sortes d'exercices, aux tapageuses manifestations des stades ; à plier l'éclat devant les exigences d'UN Chef suprême et omnipotent ; ou subissant sans se rebiffer les effets d'un mouchardage intensif...

Mais, que l'on ne s'y trompe plus, le mineur de CHEZ NOUS est un réaliste qui sait observer et juger... Il sait comprendre qu'il fait corps avec l'entreprise dont il vit et qu'il doit faire vivre... Il est surtout sensible à l'exemple donné par ceux qui sont appelés à LE COMMANDEUR et qu'il considère encore comme le représentant du patron... Car rien n'a été fait (ou si peu) pour faire oublier le passé...

Peut-être l'a-t-on oublié déjà, mais nous devons rappeler que la « tentative » d'instauration du stakanovisme il y a quelques deux ans a suivi sans transition l'application des méthodes et système d'exploitation capitaliste...

Ce fut une erreur monumentale... Mais c'est un fait, et un temps précieux a été perdu.

Ce qui doit être compris enfin, c'est qu'il n'est plus indiqué de demander un effort de production sans que toutes les catégories de personnels soient associées jusqu'au partage des résultats...

C'est ce qu'a dit la Commission Exécutive Fédérale, elle l'a fait parce qu'elle se devait de le faire.

Nous saurons bientôt si l'ensemble des hommes qui sont responsables de la direction et de la gestion des houillères seront assez réalistes pour se rendre à l'évidence, pour mettre un terme aux dernières mesures qui ne solutionnent absolument rien et qui n'ont même pas le mérite de l'originalité...

Que les veillées se mettent sur « la touche », et s'y contentent de leur rôle de spectateurs, il appartiendra à ceux qui ne craignent pas les décisions véritablement révolutionnaires de démontrer qu'ils sont décidés à briser avec les tâtonnements du passé...

A temps nouveaux, méthodes nouvelles... Saura-t-on le comprendre ???

! Nous ne tarderons pas à être fixés.

LE

À bâtons rompus

l'AUTORITÉ

En parlant de...

VOICI que le travail est redevenu normal dans les mines. Les mineurs ont su se ressaisir malgré la violence employée par une minorité fanatisée ; ils ont délibérément tourné le dos à la grève politique.

ils savent que ce n'est pas en désorganisant l'économie du pays que l'on peut améliorer la situation des masses laborieuses.

Les mineurs ne sortent pas vaincus du conflit, sont vaincus ceux qui voulaient exploiter la situation actuelle, à d'autres fins que celles de servir de légitimes intérêts professionnels...

C'est, de la part des mineurs, une marque d'autorité qui en vaut bien d'autres.

Le Gouvernement a du faire preuve d'autorité, mais on nous permettra d'insister sur le fait que cette autorité ne doit pas s'exercer à sens unique...

La grève n'a pas tardé à prendre un caractère insurrectionnel, mais

Face à ses responsabilités... **propose :**
La Fédération Nationale
Un véritable esprit de collaboration...
La participation aux bénéfices résultant de l'effort de tous

COMMUNIQUE
de la COMMISSION EXECUTIVE
de la FEDERATION des SYNDICATS CHRETIENS DE MINEURS

29.11.48

Au moment où prend fin la folle aventure dans laquelle les dirigeants de la C.G.T. aux ordres du Parti Communiste avaient entraîné les Mineurs, la Commission Exécutive de la Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs déclare à nouveau que cette longue et douloureuse grève aurait pu être évitée si la classe ouvrière avait été librement consultée.

La preuve en est donnée par la volonté de la majorité du personnel qui malgré les menaces et

(Suite en page 2)

Si l'on veut **Après la grève**
éviter le pire... **il faut**
CHANGER LE CLIMAT

LE jour où les dirigeants communistes de la C.G.T. s'apercevaient qu'elle était lâchée par les quatre cinquièmes des travailleurs, arrêta sa folle aventure, en CONSTATANT que SA GREVE était terminée, la Commission Exécutive de la Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs se penchait résolument vers l'avenir.

Pendant que les dirigeants de la C.G.T., dans un accès de démesure, se laissaient entraîner, pour tenter de reprendre les positions perdues, à suspendre d'abord toutes les mesures de sécurité dans les mines, puis à encourager, sinon à commander le sabotage, à organiser enfin le vandalisme contre les personnes et les habitations, la Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs, mesurant le désastre au-
tant, sinon plus, moral que ma-

triel, décidait de rassembler toutes les énergies pour une grande œuvre de salut public.

Pendant que la C.G.T. accomplissait une véritable entreprise de destruction, la C.F.T.C. arrêtait un programme de reconstruction capable de faire de nos houillères nationalisées UN EXEMPLE au service du Pays et de la Classe Ouvrière.

La Nationalisation des Mines, si chacun persévere dans ses errements, va à la dérive.

La Classe Ouvrière qui avait salué d'un grand espoir la reprise du Capital minier à la Nation est toute découragée.

Alors que la nationalisation devait permettre la Paix Sociale, faciliter le redressement du Pays, assurer le mieux-être des travailleurs par la collaboration efficace de TOUS, c'est tout le contraire qui s'est produit.

Au lieu de faire des mines une grande famille où chacun travaille dans l'intérêt général, on en a fait un vaste champ clos dans lequel s'affrontent tous les appétits, tous les égoïsmes.

À l'heure d'une profession organisée, on en a fait une entreprise politisée à outrance.

La notion de service du Bien commun, tout de très rares exceptions, n'existe pas. C'est la course aux places, c'est la valse des directeurs et des Présidents de Conseil d'administration.

Les efforts de l'ouvrier, de l'employé, du cadre conscientiés sont anéantis par la resquille, le laisser-aller, le laisser faire, le coulage et le gaspillage.

Le degré actuellement atteint de remplacement du matériel défectueux, de modernisation de l'outillage et des installations devrait permettre à la plupart des bassins miniers d'obtenir des résultats bénéficiaires. Or, c'est le déficit instauré presque en permanence.

La production charbonnière pourrait atteindre actuellement un niveau jamais obtenu si un climat de paix sociale et de collaboration volontaire existait. Parce qu'on n'a pas su le créer, il faut acheter à l'étranger des quantités de charbon plus cher au détriment d'autres matières premières, de produits d'alimentation, etc...

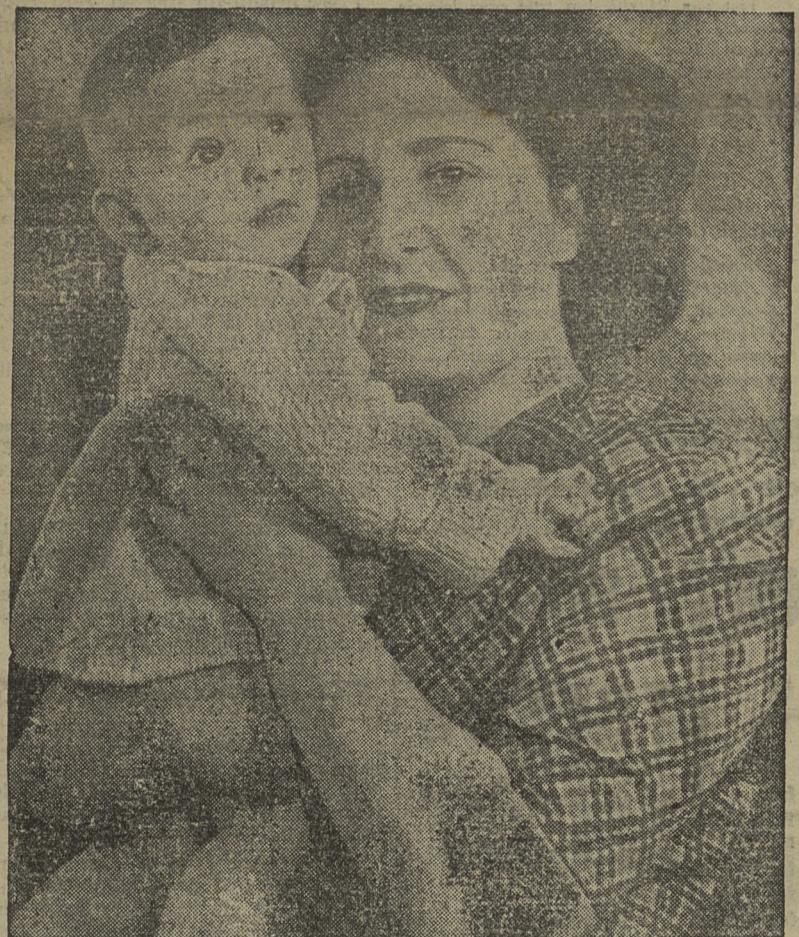
Voilà où en sont nos mines, le Patrimoine national au lendemain d'un conflit sans précédent.

Comment redresser la situation ? Par le rétablissement de l'autorité ?

C'est un élément bien sûr. Une entreprise où toute autorité est absente à tous les degrés de la

(Suite en page 2)

Notre appel a été entendu...
IL AURA SON NOËL !



Pour le paiement
des Allocations
Familiales

La décision de ne pas effectuer le paiement des allocations familiales est venue aggraver la situation des familles ouvrières déjà durablement éprouvées par la grève.

Soucieuse d'éviter aux foyers une misère délibérément voulue par ceux qui obstinent à entraîner une partie des travailleurs dans la folle aventure de la grève injustifiée ; soucieuse de contenir son action en vue de contribuer efficacement à l'apaisement souhaité, la Commission Exécutive Fédérale est intervenue auprès du Gouvernement afin que cette décision soit rapportée.

Il ne faut pas que nos foyers supportent tout le poids de la criminelle aventure à laquelle l'immense majorité des mineurs a refusé de se laisser entraîner.

Lens, le 2 Décembre 1948.

A Monsieur le PRÉSIDENT du Conseil des Ministres

Monsieur le Ministre du Travail,

Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le texte d'un communiqué de la Commission Exécutive de notre fédération, suite à sa réunion du 28 Novembre dernier, et, par le même occasion, nous nous permettons d'attirer votre bienveillante attention sur un point

(Suite en page 2)

Une injustice réparée

L'ALLOCATION SPÉCIALE AUX EMPLOYES

CE n'est pas de ces dernières semaines que nos organisations syndicales revendiquaient le bénéfice de l'allocation spéciale pour les travailleurs de la surface. L'action engagée depuis l'institution de cette allocation aux ouvriers du fond devait aboutir par la loi du 1er octobre. Mais, une catégorie de personnes, les employés cette fois, se trouvait encore évincée du bénéfice de cette allocation.

Nous connaissons bien les difficultés qu'il faut surmonter pour faire admettre auprès des Pouvoirs Publics le bien-fondé de cette révision. Mais, là encore, nous avons préféré effectuer demain ces dernières, intervenir sans désemperer auprès des Ministères intéressés et auprès des différents Commissions de l'Assemblée Nationale plutôt que de nous laisser entraîner à l'agitation stérile ; le résultat de notre action est, paradoxe, les employés bénéficiant désormais de l'allocation spéciale.

Un bref rappel nous permettra de démontrer que l'action de la Fédération des Mineurs de la C.F.T.C. a été constamment animée par le souci de ne pas laisser maintenir un état de division entre les différentes catégories, que ce soit pour l'action n'eut qu'un seul objectif : ABOUTIR !

A tout seigneur tout honneur,

le conseil d'administration de la C.A.N. avait eu à s'occuper à différentes reprises de la question. Les représentants ouvriers avaient été unanimes pour décider la prise en considération de l'allocation spéciale au PERSONNEL de la surface. Mais, car il y a un Mais, le Conseil d'Administration n'a pas pu avoir de décision en la matière, c'est le législateur qui a le dernier mot. Ceci explique nos interventions répétées, pour faire admettre le principe même d' l'octroi de l'allocation aux membres du personnel ne comptant pas 30 années de fond, mais totalisant 30 années de services miniers.

Il ne nous paraît pas inutile de rappeler que dès Décembre 1946, nous demandions le dépôt d'une proposition de loi ; elle le fut par nos camarades MECK, BEUGNIEZ, CATOIRE, LESCIELLOUR, SAUDET et stipulait, en son article 12 : LE PERSONNEL DE SURFACE COMPTANT AU MOINS 30 ANNÉES DE SERVICES MINIERS BÉNÉFICIE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE PRÉVUE À L'ARTICLE 154, AU TAUX DE 23.000.

Cette proposition fut suivie de celle du député SION en date du 3 Février 1948. Vint ensuite celle de LECOEUR en Juillet 1948.

Peu de jours avant la fin de la session parlementaire, Monsieur SION faisait voter son projet (loi

(Suite en page 2)

Le 4 Octobre 1948) accordant l'allocation spéciale aux seuls ouvriers, excluant de la loi les agents de maîtrise et les employés. Ajoutons que le texte initial prévoyait que l'allocation serait accordée à TOUS LES AFFILIÉS.

Nous pensons que devant les difficultés à faire adopter le texte initial, d'une part, se heurtant au Ministre des Finances hostile à une mesure générale, Monsieur SION avait modifié son texte. Il n'en reste pas moins qu'un pas nouveau était fait dans la voie de la réalisation.

Quoi qu'il en fut, l'étude de la loi du 4 octobre faisait apparaître que celle-ci s'avérait très rapidement comme une véritable source d'injustices.

D'autre part, chose grave à nos yeux, elle portait un rude coup à la législation de la Sécurité Sociale Minière. En effet, pour la première fois, une distinction était faite entre les ouvriers et les employés, ou les autres catégories de personnel.

Il est facile d'exposer ici quelques exemples frappants. S'il s'agit d'un ouvrier devenant agent de maîtrise après quelques 25 ans d'services comme ouvrier, il atteindrait ses 30 années de service sans pouvoir prétendre à l'al-

(Suite en page 2)

**Décision
ou résignation ? ?**

Il n'est sans doute pas trop tard de repartir de la manière dont la Fédération du sous-sol de la C.G.T. s'est décidée à donner au « dernier carré » l'ordre de reprise du travail.

C'est à dessein que nous nous sommes réservés d'y revenir après que se seraient écoulées quelques semaines de travail. Comment l'union publique française a-t-elle été informée de cette décision... forcée ? C'est ce que nous allons essayer de voir en compulsant les différents organes de presse.

Puisqu'il s'agit d'une « décision » de la C.G.T., commençons d'abord par jeter un coup d'œil sur « L'HUMANITÉ ».

Pas de titre ronflant. Sur trois colonnes seulement le journal du parti communiste annonce :

« Après huit semaines d'une dure et ardue lutte pourvaine malgré la misère et les violences féroces de Moch, les mineurs reprennent aujourd'hui le travail, le front haut ».

C'est ensuite le « communiqué officiel », de la fédération cégétiste du sous-sol. Remarquons qu'au moment où elle publie cette décision, L'HUMANITÉ n'avait pas estimé utile de faire état des 100.000 mineurs, qui, si l'on en croyait la Fédération du sous-sol, étaient encore en grève.

Non pas que la fasse le silence complet sur ce chiffre, car il appartenait au camarade Etienne FAJON de sortir le petit « jus » de circonstance... Nous voudrions le citer en entier, nos camarades mineurs en feraiant leurs délices... »

« Cent mille mineurs écrit-il, étaient encore en grève samedi. Ils reprenaient le travail ce matin. »

Démocratiquement décidée à la majorité de 90 pour cent, la grève pour l'abrogation des décrets Lacoste, pour la sécurité et pour des salaires basés sur le minimum vital avait commencé il y a cinq-six jours.

Du côté des mineurs, elle fut caractérisée par une combativité magnifique et des semaines durant, par une exceptionnelle unanimousité.

Unanimité exceptionnelle en effet, car la première semaine ne s'était pas écoulée que les « convocations », auxquelles de grève parvenaient accompagnées des menaces de cassage de g., de menaces à l'adresse des femmes et des enfants... C'est sans doute d'ailleurs pour n'avoir pas à donner d'explications sur la terreur qui sévit dans nos corons bien avant et après l'arrivée de la troupe que Fajon écrit :

« Dans la dernière période, vaincus par la terreur mais plus encore par la faim de leurs petits, nombre de travailleurs avaient du revenir à la mine le cœur plein de haine contre les bourgeois. Le bloc des grévistes se trouvait ainsi entamé. »

Vraiment, on ne peut être plus cynique. Les mineurs qui se ren-

taient à leur travail ont été attaqués à coup de matraques et de grenades... Le pauvre mobilier d'un certain nombre d'entre eux a été pulvérisé, la pauvre bécane servant à leur transport destinée à la ferraille; les vitres volent en éclats; les incendies allumés la nuit; sur tout cela, Fajon observe la silence. Comme on le comprendra.

Cependant estime-t-il :

« La grève des mineurs a considérablement élevé l'expérience et la conscience politique du mouvement ouvrier et démocratique français. Elle a dissipé bien des illusions, bien des brumes... »

La preuve ? Mais le camarade Fajon ne tarde pas à nous la donner. Après une petite sortie contre les dirigeants socialistes il ne craint pas d'affirmer :

« La C.G.T. s'est renforcée. Un pas nouveau a été fait dans la voie de l'unité de la classe ouvrière. »

Disons plutôt au camarade Fajon, nous qui sommes SUR PLACE que nous le laissons à ses « illusions », à ses explications « brumeuses », la réalité c'est que le parti communiste finira par faire l'unanimité CONTRE LE SYNDICALISME si la classe ouvrière de chez nous n'était encore animée par un réel bon sens.

Avec le « POPULAIRE », il est évident que le ton change. Il annonce :

« La C.G.T.K. sanctionne un état de fait dont le dernier état de mineurs en grève, l'ordre de mettre fin au « conflit ». Après avoir tiré la reprise du travail il poursuit :

« Les trente cinq mille mineurs encore en grève seront ce matin à leur travail. Telle est la décision prise samedi par les dirigeants communistes de la Fédération du sous-sol. Ils ne pouvaient agir autrement. La grève était, parvenue à son « dernier quart d'heure » depuis trois ou quatre jours les ouvriers se présentaient sans cesse plus nombreux à l'entrée des puits, malgré les menaces, malgré les secours largement distribués, malgré les communiqués de victoire de Victorin DUGUET. Bientôt les dirigeants communistes allaient être abandonnés par leurs troupes... »

Le « Populaire » rappelle Maurice THOREZ :

Tout sera dit raté dans cette grève laissée. Maurice THOREZ, en 1937, avait prononcé une phrase devenue célèbre : « IL FAUT SAVOIR TERMINER UNE GREVE ». Victorin DUGUET n'a pas su terminer « SA » grève. Il n'avait d'ailleurs pas su la mener: l'ordre d'abandonner les services de sécurité était indigne d'un dirigeant syndicaliste. »

Même son de cloche dans « L'Avant-Scène », où on pouvait lire :

« La C.G.T. a cessé le combat... faute de combattants. Elle pouvait difficilement faire autrement; malgré les appels incendiaires de sa Fédération des mines, la reprise du travail s'intensifiait chaque jour et les présences étaient au contraire diminuées... »

« Ne veulent pas plus longtemps payer de leur sang les opérations de baisses de Lacoste. ET REVIENT NOMBREUX DANS LA LUTTE. »

Vous avez bien lu. C'est l'organe officiel de la C.G.T. qui écrivait cela le 27 Novembre. Tout porte à croire que les chefs ignoraient complètement l'ordre de reprise qui était donné ce jour-là... »

Et maintenant ? ?

Insistons sur le fait que LES MINEURS NE SONT PAS BAT-TUS. C'est avec raison que de nombreux journaux l'ont souligné... »

Et disons sans détour notre parfait accord avec ceux qui ont souligné la nécessité de sortir de la pratique des dernières mesures, des atermoiements.

Oui, il faut et de toute urgence S'ATTaquer au PROBLEME SOCIAL; il faut apporter à l'opinion ouvrière et au PAYS des

Il faut changer le climat

(Suite de la 1^{re} page)

hierarchie va forcément à la faille. Mais qui dit autorité ne veut pas dire autoritarisme. Il est des gens, détenteurs d'une parcelle d'autorité qui n'avaient pas le courage de l'exercer jusqu'à présent et qui, à la faveur de cette folle grève, sont tentés d'utiliser de représailles à l'égard de travailleurs qui, en général, ont tout simplement voulu défendre leur droit à la vie.

Nous leur crions : CASSE-COU !

Ce n'est pas à coups d'amendes, de rétrogradations ou de brimades qu'on exerce l'autorité. Ce n'est pas avec la « trique » qu'on obtient du rendement. L'autorité, comme le rappelle si justement le plan de la C.F.I.C. est une responsabilité qui doit admettre la collaboration et le contrôle. Les travailleurs n'ont pas perdu la notion du devoir. Ils savent répondre généralement à une autorité qui est juste, mais ils se révoltent devant des sanctions abusives.

Mais l'autorité n'est pas tout dans l'entreprise et la discipline qu'elle requiert ne sera jamais efficace et productive si elle n'est pas librement consentie.

Alors ?

Alors ? Il faut créer entre tous les personnes du fond et du jour, du manœuvre au directeur général, un véritable esprit de collaboration.

La Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs affirme que cette collaboration ne peut être obtenue qu'en intéressant tout le personnel à l'exploitation. Elle est convaincue que, si à partir du moment où la production devient bénéficiaire le personnel est assuré de participer aux bénéfices de l'exploitation, il se dégagera rapidement un esprit de confiance mutuelle et une saine émulation susceptibles de transformer durablement le climat actuel.

Le climat d'une grève, comme celle des mineurs porte en lui ses propres sanctions. Il faut maintenant poursuivre la tâche d'apaisement et redonner, dans le calme, les questions que l'agitation, l'hostilité et le sabotage avaient tenté de rendre insolubles.

Nous pourrions reproduire de nombreux autres extraits de presse, mais, l'ensemble des journaux, sauf ceux d'obéissance communiste sont unanimes à dénoncer la malfaise de la grève et la situation dégradante que les mineurs avaient tenté de rendre insolubles.

Cette situation est d'ailleurs flagrante dans le dernier numéro spécial de « LA TRIBUNE DES MINEURS », qui porte la date du 27 Novembre, date à laquelle la fédération C.G.T. publiait son ordre de reprise;

« NOTRE GREVE EST LEGITIME », peut-on lire en 1^{re} page, 1^{re} colonne. Mais, dans la même page, en 8^{me} colonne, sous le titre : « NOUS NE VOULONS PLUS CELA », vous y trouvez un article concernant les accidents et dont le 1^{er} paragraphe est ainsi rédigé :

« Depuis huit jours que les puits de mine ont été remis en état, le bilan est déjà tragique : 7 accidents mortels, des dizaines de blessés. »

Tournez la page, vous y lirez une nouvelle justification de la grève sous le titre : « NOTRE GREVE EST LEGALE... ». C'est dans la même page qu'on y affirme que l'ordre de reprise qui était donné ce jour-là...

« Ne veulent pas plus longtemps payer de leur sang les opérations de baisses de Lacoste. ET REVIENT NOMBREUX DANS LA LUTTE. »

Vous avez bien lu. C'est l'organe officiel de la C.G.T. qui écrivait cela le 27 Novembre. Tout porte à croire que les chefs ignoraient complètement l'ordre de reprise qui était donné ce jour-là... »

Et maintenant ? ?

Insistons sur le fait que LES MINEURS NE SONT PAS BAT-TUS. C'est avec raison que de nombreux journaux l'ont souligné... »

Et disons sans détour notre parfait accord avec ceux qui ont souligné la nécessité de sortir de la pratique des dernières mesures, des atermoiements.

Oui, il faut et de toute urgence S'ATTaquer au PROBLEME SOCIAL; il faut apporter à l'opinion ouvrière et au PAYS des

réalisations, c'est bien à ce prix que l'on parviendra à éviter TOUTE EXPLOITATION POLITIQUE DU MOUVEMENT SYNDICAL.

Il faut poursuivre la tâche d'apaisement. Il faut réaliser dans le calme et dans une saine compréhension ce qu'il n'a pas été possible de réaliser par suite de la folle aventure voulue délibérément par la C.G.T.

A tous ceux QUI ONT COMPRIS d'agir en ce sens.

SPECTATOR

LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

(Suite de la 1^{re} page)

particulier : le paiement des allocations familiales.

La grève des mineurs est terminée, la majorité d'entre eux avait repris le travail avant que l'organisation qui avait été seule à maintenir son ordre de grève se résigne à la reprise totale. En la circonsistance, les mineurs ont donné un bel exemple du civisme qui les anime.

Par le communiqué précité, notre fédération a voulu suggérer les moyens qui, à son avis, sont susceptibles de contribuer à apporter dans nos houillères nationalisées un véritable esprit de collaboration, génératrice de travail pacifique et fructueux.

C'est dans l'esprit de ces suggestions que nous vous demandons d'examiner avec bienveillance la possibilité d'effectuer le paiement des allocations familiales au personnel des mines.

Les conséquences de la grève sont lourdes pour les toges ouvriers; l'intérêt du Pays exige que disparaissent au plus tôt tous les motifs de rancœur et nous pensons que la mesure que nous vous demandons de prendre servirait utilement à l'apaisement que souhaitent tous ceux qui n'ont en vue que les intérêts supérieurs du Pays.

Le Gouvernement qui a su faire prouver d'autorité à l'encontre de ceux qui méprisaient l'intérêt national autant que celui des mineurs eux-mêmes, démontre à ces derniers qu'il sait apprécier à sa juste valeur que, dans leur majorité, ils ont su se donner.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir examiner favorablement notre requête.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments de haute considération.

Les Secrétaires,
J. Sauty, - L. Delaby.

LE COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE

(Suite de la 1^{re} page)

les violences de toutes sortes avaient repris le travail avant que la C.G.T. ne rapporte son ordre de grève.

Les mineurs n'ont pas voulu qu'on sabote leur outil de travail. Ils ont dit NON au sabotage comme ils ont dit NON au vandalisme.

Mais, si les mineurs ont voulu préserver le patrimoine national, ce qu'ils veulent également, c'est trouver dans et par la nationalisation des mines les moyens de vivre normalement en travaillant normalement.

Pour éviter le retour de cruelles expériences comme celles de Novembre-Décembre 1947 et d'Octobre-Novembre 1948 qui ont coûté tellement cher tant à la Nation qu'à la classe ouvrière, la Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs appelle tous les travailleurs qui veulent faire du Patrimoine Nationalisé un véritable service d'intérêt public, dont ils seront bénéficiaires.

C'est à cette tâche que la Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs et d'Employés des Mines appelle tous les travailleurs qui veulent faire du Patrimoine Nationalisé un véritable service d'intérêt public, dont ils seront bénéficiaires.

Ceux qui pensent aujourd'hui à « reprendre du poil de la tête », sont souvent ceux qui se sont plaints du manque d'autorité, qui n'ont rien fait pour user de celle qui leur a été conférée avec leur emploi; ce sont ceux qui ont dit souvent : Amen... et qui sont alors moins souvent plus loin que le diable leur demandait.

Ils ne sont pas rares ceux qui ont abdiqué toute autorité pour l'abandonner en tout ou partie à ceux dont ils voudraient aujourd'hui se débarrasser. Ce sont eux surtout, ces mous d'hier, qui désirent aujourd'hui se classer en tête des « nouveaux durs ».

Nous les prévenons charitalement qu'ils se trompent s'ils croient le moment venu de prendre leur petite revanche...

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour donner ce petit avertissement qu'ils savent bien que nous n'avons jamais facilité l'instauration de l'anarchie...

Et qu'en certaines circonstances nous n'avons pas craind de supporter les responsabilités et conséquences d'une attitude inspirée par le seul loyalisme.

Joseph SAUTY.

L'AUTORITÉ

(Suite de la 1^{re} page)

considérablement les occasions de voir ces troupes se heurter aux piquets de grève...

L'autorité s'exerce lorsqu'il s'agit de punir ceux qui ont détruit le défilé d'entrée à la liberté du travail. Souvent, pour les raisons que chacun connaît il s'agit de « lampistes », et il profitent pour édifier des fortunes.

Chez ceux qui exploitent la faim du populo il n'y a pas de « lampistes », il n'y a que des criminels et l'autorité se doit de leur faire sentir de quel poids elle peut peser.

Que l'on ne s'y trompe pas, c'est d'abord sur ce plan que l'autorité doit s'exercer et triompher, sinon, elle finira par perdre sur tous les tableaux.

Il en est à nous crions tout de suite : CASSE-COU.

Ce sont les trop zélés qui, dans les houillères seraient tentés de

REALISATIONS, c'est bien à ce prix que l'on parviendra à éviter TOUTE EXPLOITATION POLITIQUE DU MOUVEMENT SYNDICAL.

Il faut poursuivre la tâche d'apaisement. Il faut réaliser dans le calme et dans une saine compréhension ce qu'il n'a pas été possible de réaliser par suite de la folle aventure voulue délibérément par la C.G.T.

A tous ceux QUI ONT COMPRIS d'agir en ce sens.

SPECTATOR

culiers que se penchent nos syndicats chrétiens.

« Pour y parvenir, nos syndicats veulent restaurer la loyauté entre les hommes et unir les ouvriers par l'amitié, car la haine ne peut que diviser ».

Et, à l'afon d'un camarad' ed'vitant avec d'autr's camarad's, avec ein ton dins l'quel siント passer tout l'coeur d'en homm' dévoué qui vraim'nt r'sintot tout c'qu'y ditz, J'l's DARTOIS continue à expliquer aux 8 ouvriers qui sont là, ch' que ch'est qu'el' syndicat lib' ch' qu'y fait... ch' qu'y veut fair... Comm' qu'y veut arriver à réaliser sin programme. P's, il

Echo-Documentation

ECHO DES MINES
2ème quinzaine
DECEMBRE 1948

L'Indemnité de vie chère de 7 francs est majorée du coefficient de revalorisation minière

Comme nous l'avons annoncé dans notre précédent numéro, l'indemnité horaire de 7 francs bénéfice, avec effet rétroactif du 1er Novembre 1948, de la majoration de revalorisation minière.

Voici comment elle se calcule:

7 francs - le taux d'abattement de zone + le taux de revalorisation minière soit, 1,32 % pour le fond et 1,125 % pour le jour. La prime de régularité s'ajoute également.

Pour le NORD-PAS-DE-CALAIS et les bassins miniers où le taux d'abattement de zone des salaires est de 5 %, le barème est le suivant:

FOND : 7 francs - 5 % (0,35) = 6,65 x 1,32 = 8,80 sans la prime de régularité.

JOUR : 7 francs - 5 % (0,35) = 6,65 x 1,125 = 7,20 sans la prime de régularité.

Les majorations pour heures supplémentaires, au travail de nuit, des dimanches et des jours fériés s'appliquent également à cette indemnité.

Pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans, le barème est le suivant: (voir barème)

Indemnités pour les ouvriers âgés de moins de 18 ans (au 1er Novembre 1948)

Age	FOND			JOUR		
	%	Taux horaire	Taux journalier	%	Taux horaire	Taux journalier
14 ans	50	4.40	35.10	50	3.75	29.95
14 ans 3 mois	52.5	4.60	36.85	50	3.75	29.95
14 ans 6 mois	55	4.85	38.60	52	3.90	31.10
14 ans 9 mois	57.5	5.05	40.40	54	4.05	32.30
15 ans	62.5	5.50	43.90	56.5	4.25	33.80
15 ans 3 mois	65	5.70	45.65	59	4.40	35.30
15 ans 6 mois	67.5	5.95	47.40	61.5	4.60	36.80
15 ans 9 mois	70	6.15	49.15	64	4.80	38.30
16 ans	75	6.60	52.65	66.5	4.95	39.30
16 ans 3 mois	77.5	6.80	54.40	69	5.15	41.30
16 ans 6 mois	80	7.00	56.20	71.5	5.35	42.80
16 ans 9 mois	82.5	7.25	57.95	74	5.55	44.30
17 ans	85	7.45	59.70	76.5	5.70	45.80
17 ans 3 mois	87.5	7.70	61.45	79	5.90	47.30
17 ans 6 mois	90	7.90	62.20	81.5	6.10	48.80
17 ans 9 mois	92.5	8.10	64.95	84	6.30	50.25
18 ans	100	8.80	70.20	100	7.50	59.85

Barème des Majorations d'Ancienneté (1er Octobre 1948)

Bien qu'ayant publié le tableau des majorations d'ancienneté dans notre numéro d'Octobre, nous publions à nouveau un tableau complet rectifié comportant le calcul de la majoration HORAIRE.

Il est rappelé que l'ancienneté des ouvriers est déterminée au 1er Janvier et au 1er Juillet de chaque année,

(voir barème ci-contre)

Ancienneté	JOUR			FOND		
	Points	Horaire	Journalier	Horaire	Journalier	
3	2	0.95	7.80	1.15	9.15	
6	4	1.95	15.60	2.30	18.30	
9	6	2.90	23.40	3.45	27.45	
12	8	3.90	31.20	4.55	36.60	
15	10	4.85	39.00	5.70	45.75	
18	12	5.85	46.80	6.85	54.90	
21	14	6.80	54.60	8.00	64.05	
24	16	7.80	62.40	9.15	73.20	
27	18	8.75	70.20	10.30	82.35	
30	20	9.75	78.00	11.45	91.50	

LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Direction Générale des Houillères du Nord-Pas-de-Calais a publié le nouveau barème des prestations familiales applicable à partir du 1er Septembre 1948.

Nous le publions ci-dessous, nos camarades y trouveront d'utiles renseignements pour eux-mêmes et leurs camarades.

I - ALLOCATION DE MATERNITE.

Les taux de l'allocation de maternité sont fixés comme suit:

1) CAS D'UNE SEULE NAISSANCE:

a) Pour une première naissance, au triple du salaire moyen mensuel départemental, soit 34.200 Frs.

b) Pour les naissances suivantes, au double du salaire moyen mensuel départemental, soit 22.800 Frs.

II - ALLOCATIONS FAMILIALES.

Pour un enfant à charge:

— régime normal 20 %

— régime transitoire 20 %

Pour 2 enfants à charge 20 %

Pour 3 enfants à charge 50 %

Pour 4 enfants à charge 80 %

Par enfant à charge au-delà du 4ème 30 %

III - ALLOCATIONS DE SALAIRE UNIQUE.

1) Enfant unique:

a) âgé de moins de cinq ans 20 %

b) âgé de plus de cinq ans 40 %

— allocataire isolé en assurant seul l'entretien effectif ou allocataire dont le conjoint malade ou infirme n'a pas les revenus nécessaires pour en assurer l'entretien 50 %

— autres allocataires 10 %

2) Plus d'un enfant:

a) un seul enfant à charge (le dernier) 20 %

b) 2 enfants à charge 40 %

c) 3 enfants à charge et davantage 50 %

3) Salariés sans enfants, mariés depuis moins de deux ans 10 %

Conformément à l'article 2 du

Décret du 6-10-48, les alloca-

IV - ALLOCATIONS PRENATALES.

Les allocations prénatales consistent dans l'attribution, en cas de grossesse, des allocations familiales, éventuellement de l'allocation de salaire unique, en tenant compte de l'enfant conçu comme s'il était déjà né.

1) REGLE GENERALE:

Le taux des allocations prénatales est déterminé en fonction du rang que prendra l'enfant dans la famille au moment de sa naissance.

EXEMPLE: Une famille a deux enfants à charge, un troisième est attendu: elle percevra, en pourcentage du salaire moyen mensuel départemental, défini à l'article 6 ci-dessus:

Pour les deux enfants vivants:

- Allocations familiales 20 % soit 2.280 Frs.

- Allocations de salaire unique, s'il y a lieu 40 % soit 4.560 Frs.

Pour l'enfant conçu:

- Allocations familiales 30 % soit 3.420 Frs.

- Allocations de salaire unique, s'il y a lieu 10 % soit 1.140 Frs.

- Au total 100 % soit 11.400 Frs.

En cas de modification survenant dans le nombre d'enfants à charge d'une même famille, par suite soit de la limite d'âge atteinte, soit de décès, soit d'adoption d'un enfant, le taux des allocations prénatales est modifié avec effet du premier jour du mois suivant.

2) CAS PARTICULIERS:

a) CAS OU LES DEUX CONJOINTS EXERCENT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE:

1) PREMIERE CONCEPTION:

Pour le ménage où les deux conjoints exercent une activité professionnelle et dont la femme attend son premier enfant, le taux de l'allocation prénatale est de 20 % durant les mois de grossesse.

A la naissance de l'enfant, les parents n'ont plus droit au bénéfice des prestations familiales car il n'y a qu'un seul enfant et les deux conjoints travaillent.

2) DEUXIEME CONCEPTION:

Pour une deuxième conception, le taux de l'allocation prénatale est de 20 %.

A la naissance du deuxième enfant, le ménage percevra au titre des allocations familiales 20 %.

Conformément à l'article 2 du

Décret du 6-10-48, les alloca-

tions familiales sont majorées de

650 Frs. pour le 2ème enfant à

étre à charge, 1.000 Frs. pour chaque enfant à charge à partir du troisième.

Le Gérant: J. SAUTY

et de logement des pensionnés de la C.A.N.

CATEGORIE A

30 ans et plus

Droit au Chauffage

Sans condition

Droit au Logement

Sans condition

(1) NOTA: Ne peuvent bénéficier des prestations de logement que les pensionnés chefs ou soutiens de famille.

CATEGORIE B

15 à 29 ans

Droit au Chauffage

Sans condition

Droit de Logement

Sans condition

1) Avoir pris sa retraite à la mine.

2) Etre pensionné de la C.A.N. pour invalidité générale ou professionnelle.

3) Etre titulaire d'une prestation attribuée en application de la législation sur les accidents du travail ou les maladies d'origine professionnelle pour un taux d'invalidité au moins égal à 50 %.

4) Etre titulaire d'une prestation attribuée en application de la législation sur les accidents du travail ou les maladies d'origine professionnelle pour un taux d'invalidité au moins égal à 50 %.

5) Etre titulaire d'une prestation attribuée en application de la législation sur les accidents du travail ou les maladies d'origine professionnelle pour un taux d'invalidité au moins égal à 50 %.

6) Etre titulaire d'une prestation attribuée en application de la législation sur les accidents du travail ou les maladies d'origine professionnelle pour un taux d'invalidité au moins égal à 50 %.

7) Etre titulaire d'une prestation attribuée en

Le Coin des Jeunes

Nous ne sommes pas à vendre

L'article que nous publions ci-dessous émane d'un jeune mineur écrit par l'exploitation dont ses frères de travail ont été l'objet lors des grèves cégétistes de Novembre-Décembre 1947 et d'Octobre-Novembre 1948 dans les mines.

Aujourd'hui, comme il y a un an, durant les grèves politiques, la jeunesse minière a été de nouveau exploitée pour des revendications qui n'avaient pour elle aucune importance capitale.

Combien étaient-ils, les Jeunes, dans le mouvement, 48 heures après la déclaration de grève ? Mais la C.G.T. voulait à tout prix des Jeunes dans les piquets de grève, ainsi que pour coller les affiches, casser des carreaux, empêcher la liberté du travail.

Comme un chien à qui l'on donne un os, on a donné à la jeunesse minière un appât composé de loisirs : football (jusqu'à un championnat de grévistes), jeu de boules, jeu de cartes, des soirées récréatives, de l'argent de poche.

Mais, par malheur, des Jeunes qui ne se sont pas souciés du danger et n'ont vu que le côté présent de l'aventure demandent aujourd'hui au fond des cellules de prison, pardon de leurs fautes.

Ainsi pour arriver à son but final, la C.G.T. a sali des casiers judiciaires, déshonoré des noms, mis en émoi des familles, mais, pour elle, l'humanité n'a pas de valeur.

Aujourd'hui, Jeunes mineurs de la C.F.T.C., en ce coin des Jeunes, c'est à vous que je m'adresse, que lance l'appel suivant :

Il faut plus que, demain, nos jeunes camarades du fond et de l'atelier soient entassés au fond des prisons. Il ne faut plus que, demain, la jeunesse soit trompée pour être exploitée. Nous devons devenir des réverbères sur la route, c'est-à-dire que, minoritaires, nous devons éclairer la jeunesse sur le chemin de la vie.

Je suis très bien que la jeunesse minière a des revendications : visite médicale, éducation professionnelle, amélioration du travail, loisirs sains.

Mais ce n'est pas en cassant des carreaux, en matraquant des hommes, en empêchant la liberté du travail que nous obtiendrons

ORNE ENCORE UN !...

Le samedi 20 novembre il a été procédé, à la concession des mines de felds de Denain et Anzin à la Ferrière-aux-Étangs (Orne), à la constitution d'un Syndicat des Mineurs.

Devant une quarantaine d'ouvriers, notre camarade Maurice BAZIN, Vice-Président de l'UDN Départementale, dévoila les positions de la C.F.T.C.

Après différentes explications et demandes de renseignements, vingt-cinq ouvriers signèrent leur bulletin d'adhésion au nouveau syndicat.

Il fut ensuite procédé à l'élection par bulletin secret, du Conseil Syndical qui se réunira ensuite afin de procéder à l'élection de son bureau.

Notre Fédération compte donc un syndicat de plus; ainsi s'agrandit sans cesse la grande famille des mineurs de la C.F.T.C.

Montceau-les-Mines SOLIDARITE

Un mois sans salaire. Très bien d'une action impopulaire et difficile.

Pendant de longs mois, des travailleurs lourdement touchés devront souffrir.

Nous nous devons de nous pencher sur ce problème angoissant et, dès les premiers jours, nous confions le soin de résoudre le problème à une commission chargée de recueillir et de répartir les secours. Tâche bien ingrate certes, mais cela n'a pas empêché nos camarades de la remplir avec cœur.

Remercions-les, remercions Brissière, Boulot et autres pour le dévouement dont ils ont fait preuve. Grâce à eux, le Syndicat a pu soutenir ses adhérents, leur manifestant ainsi un soutien matériel et moral dont l'efficacité est indiscutable.

Merci à tous ceux qui nous ont facilité la tâche...

Et maintenant, au travail pour le développement toujours plus grand de notre Syndicat des Mineurs de Montceau et de la C.F.T.C.

LE BUREAU

Les admis à la retraite de la Caisse Autonome

FORMULE B ouvriers mineurs

ADMIS

Bourguignon Adrien, Chalifay (M. et Moselle), 15, 10 — Pascal Léon, Brahim, à la Ville (M. et Moselle), 20, 18 — Lambrevoat Arthur, Moïse, 21 — Anouïev Adrien, Naastare (Seine), 17 — Mazare Augustin, St-Ouën (Seine), 15, 15 — Girard, Désiré, Paris (Seine), 22, 16 — Boyer Justin, Paris (Seine), 17, 5 — Léveillé Leonard, Elie, (Seine inf.), 21, 8 — Milot, Charles, Donmarria (Hte-Marne), 21 — Souffre, Honoré, Montceau-les-Mines, 19, 19 — Dabiane, Julien, Decazeville (Aveyron), 19 — Granier Armand, Decazeville (Aveyron), 21 — Touzakis Michel, La Farce des Oliviers (Hérault), 18 — Raymond Hippolyte, Barre (B.D.R.), 16, 11 — Michel Jules, Aubagne (B.D.R.), 15, 15 — Arganaud Théophile, Moutier d'Ahuas, (Creuse), 21, 14 — Faucher Paul, St-Césaire les-Nuées (Gard), 14, 14 — Lalisa Paul, Alès (Gard), 16, 12 — Guessoum Ibrahim, Grand-Combe (Gard), 15, 5 — Boudet Augustin, St-Martin de Valgalges (Gard), 25 — Girbaud, Françoise, Barjac (Gard), 22, 6 — Jarlet Moïse, Caux (Hérault), 22, 22 — Ruiz Miguel, Le Bousquet d'Orb (Hérault), 24, 22 — Mat Antoine, Lempdes (Hte Loire), 29, 28 — Orval Jean, Figiac (Lot), 22, 21 — Derache Charles, Villeneuve la-Gâcienne (Seine), 19, 15 — Cuvillier, Paul, Paris (2ème), 21, 18 — Dessinges Alain, Lantin (Seine), 21, 20 — Foujet Arthème, Elavay (Tarn), 23, 19 — Faupel Édouard, Paris (6ème), 22, 22 — Mohamed Ben Ahmed, Jarrach, Décou-sur-Mer (Calvados), 15, 15 — Béry, Louis, La-Machine (Nièvre), 15, 14 — Giacau Jeannin,

satisfaction, mais, au contraire, en faisant l'union. Union de tous ces Jeunes qui, hier, aujourd'hui, demain se dirige sans savoir, devant des non-syndiqués et sont alors mangés comme l'agneau par le loup.

Là où vous êtes, jeunes de la C.G.T.C., soyez à l'avant-garde. Défendez dans vos puits, défendez dans vos puits, dans vos ateliers, les revendications professionnelles. Rassemblez tous les Jeunes, même les non-syndiqués, dans des Commissions de Jeunes, car il ne faut plus que demain la jeunesse minière souffre.

Sachez, mes camarades, que le syndicalisme ressemble à une roue et que demain, c'est nous — Jeunes d'aujourd'hui — qui seront appellés à faire tourner cette roue.

Que ferons-nous devant d'autres problèmes encore plus importants si, aujourd'hui, nous n'arriverons pas à faire remonter la jeunesse de l'ornière où elle se trouve ?

La jeunesse minière veut et doit vivre libre. Elle doit avancer dans la vie et n'aimant pas s'aimant; ainsi elle marchera vers sa libération la main dans la main.

Au moment où nous écrivons, la loi n'est pas encore promulguée; elle ne tardera pas à l'être.

Mais, nous le répétons, les 15 p. cent RESTE ACQUIS et les prestations de la Caisse Autonome resteront majorées de 25 p. cent.

LES RETRAITES ET L'ALLOCATION D'ATTENTE de 15 pour cent

De nombreux camarades pensionnés nous ont fait part de leur émoi du fait que contrairement à leur attente, il leur est apparu que l'allocation d'attente de 15 pour 100 ne leur était pas DEFINITIVEMENT ACQUISE.

De nombreux camarades pensionnés nous ont fait part de leur émoi du fait que contrairement aux informations qui avaient été données, il leur semblait bien que l'allocation d'attente de 15 pour 100 n'était pas acquise définitivement.

Nous devons les rassurer à ce sujet. Le fait provient de ce que les cotisations des familles ont maintenu cette décision suite aux instructions antérieures de la Caisse Autonome.

Il ne pouvait en être autrement, le projet de loi portant majoration de 25 pour 100 a été adopté par l'Assemblée Nationale, examiné ensuite par le Conseil de la République et retourné ensuite devant l'Assemblée. Il s'agit de la « n'importe » nécessaire avant que la loi ne soit officiellement promulguée au Journal Officiel.

Au moment où nous écrivons, la loi n'est pas encore promulguée; elle ne tardera pas à l'être.

Mais, nous le répétons, les 15 p. cent RESTE ACQUIS et les prestations de la Caisse Autonome resteront majorées de 25 p. cent.

L'allocation spéciale aux employés

(Suite de la 1ère page)

location, .. A l'inverse, prenons le cas assez rare mais que l'on rencontre tout de même, un agent de maîtrise se retrouvant ouvrier à ses trente années de services en bénéficiera.

Supposons maintenant un ouvrier ayant 30 années de services et devenant employé ensuite, quelle était l'application de la loi à son égard ?

Nous pourrions multiplier les exemples des changements d'emploi, soit par suite de maladie ou de blessures et démontrer par d'autres arguments que l'élimination des agents de maîtrise et employés ne se justifiait nullement. Ceci explique que, dès la parution de la loi du 1er octobre, notre Fédération des Mineurs C.F.T.C. reprenait d'urgence cette question et la menait à bonne fin.

C'est ainsi que nous alertions immédiatement notre camarade Louis BEUGNIEZ, Président de la Commission du Travail de l'A.S.E.P. (Association des Employés de l'Administration) en lui demandant le dépôt d'urgence d'un projet de loi rectifiant celle du 1er octobre dans un sens plus libéral et DEFINITIF.

Il nous parvient de plusieurs entretiens avec Louis Beugniet, le Bureau de la Fédération Nationale obtenu plus qu'une assurance, mais la certitude que le projet serait déposé dès la rentrée du Parlement. Entre temps, le Bureau Fédéral poursuivait ses démarches pour obtenir des Ministres intéressés qu'il ne soit pas fait opposition au projet.

C'est ainsi qu'après une ultime discussion avec Louis Beugniet, nous aboutissons à la rédaction définitive du texte qui fut soumis sans retard au Parlement avec demande de discussion d'urgence. Après un vote rapide et favorable à la Commission de la Production Industrielle, l'Assemblée votait le texte à l'unanimité; JUSTICE ETAT RENDUE.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z.. En ce qui nous concerne, nous rendons à Céar ce qu'il nous appartient de rendre à César. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir fait en sorte que la JUSTE revendication des employés aboutisse rapidement.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir afin de faire disparaître ce que nous avons toujours considéré comme une injustice.

Il se peut que l'on raconte ici ou là que cette loi fut l'œuvre de X. ou de Z